

**ÉRÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

---

**FRAIS DE SOCIALISATION DU GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 7, Tableau 1;
  - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 28 à 30 et 34;
  - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 15, Tableau 3;
  - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 17, Tableau 4.

**Préambule :**

(i) Énergir présente l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle du tarif GSR applicable.

(ii) La Régie a pris acte du modèle de prévision de la demande volontaire de GSR développé par Énergir, tel que décrit à la section 3.4.1 de la décision D-2024-113.

(iii) Énergir présente trois scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026, répartis sur des périodes d'un, trois ou cinq ans, ainsi que leurs impacts tarifaires respectifs.

(iv) Énergir présente un comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée, reposant sur un recouvrement du solde cumulé sur trois ans, et la méthode actuellement en vigueur.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez expliquer de quelle manière les hypothèses posées par Énergir pour établir les unités de GSR invendues pour les années 2028-2029 et 2029-2030, telles que mentionnées en référence (i), s'appuient sur le modèle de prévision de la demande volontaire de GSR mentionné en référence (ii). Veuillez préciser.

**Réponse :**

Les données utilisées pour établir les unités invendues de GSR pour l'année 2028-2029 proviennent des prévisions déposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026 à la pièce B-0161, Énergir-H, Document 6 du dossier R-4287-2024 et s'appuient donc sur le modèle de prévision de la référence ii). Les données pour l'année 2029-2030 ne faisaient

**Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025**

pas partie des prévisions soumises à la Régie dans le cadre du dossier R-4287-2024 et ne constituent donc pas une donnée officielle. Afin d'établir une hypothèse de volumes pour l'année 2029-2030, Énergir a extrapolé une tendance basée sur les années présentées dans la Cause tarifaire 2025-2026 du dossier mentionné précédemment, lesquelles ont été déterminées à l'aide du modèle de prévision présenté à la référence ii).

- 1.2 Veuillez déposer une version révisée du Tableau 3 en référence (iii) en y ajoutant deux scénarios additionnels correspondant à des périodes de recouvrement de deux ans et de quatre ans.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente une version révisée du Tableau 3 en référence (iii), à laquelle ont été ajoutés les deux scénarios additionnels correspondant à des périodes de recouvrement de deux ans et de quatre ans.

**Tableau 3 révisé**  
**Scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026**  
**et leurs impact (en 000\$)**

	Méthode					
	actuelle (1)	1 an (2)	2 ans (3)	3 ans (4)	4 ans (5)	5 ans (6)
1 Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195	234 195	234 195	234 195
2 Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329	8 329	8 329	8 329
3 Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524	242 524	242 524	242 524
4 Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	17 391	26 556	35 662	44 744
5 Coût de service total à récupérer	269 911	250 560	259 915	269 080	278 186	287 269
<b>Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (¢/m<sup>3</sup> /année)</b>						
6 2026-2027	1,04	4,23	2,27	1,61	1,29	1,09
7 2027-2028	3,52		2,14	1,53	1,22	1,04
8 2028-2029				1,44	1,16	0,99
9 2029-2030					1,09	0,94
10 2030-2031						0,88

- 1.3 Veuillez déposer une version révisée du Tableau 4 en référence (iv) en y présentant l'ensemble des scénarios de recouvrement du solde cumulé non recouvert pour des périodes de recouvrement d'un à cinq ans.

**Réponse :**

Afin de simplifier la lecture et d'assurer une meilleure clarté, Énergir présente un tableau par scénario, à l'annexe Q-1.3.

À noter que pour répondre au scénario sur cinq ans, Énergir a dû ajouter une année supplémentaire à son tableau original, soit l'année 2030-2031, et considérer la hausse du seuil réglementaire de 7 % à 10 %, conformément au pourcentage en vigueur en vertu du Règlement expliquant la hausse des frais de socialisation.

Finalement, Énergir a relevé certaines coquilles dans le total du coût à socialiser au tableau 4 de la pièce B-0008, Énergir-1, Document 2, colonne 4, lignes 5, 8 et 11 déposé originalement. Conséquemment, Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-1, Document 2.

- 1.3.1. Veuillez commenter, au regard des principes de causalité des coûts, d'équité intergénérationnelle et de prévisibilité tarifaire, les avantages et les inconvénients de ces scénarios.

**Réponse :**

Eu égard aux principes susmentionnés, l'option idéale serait de récupérer en une seule année la totalité du solde cumulé non recouvert. Cela permettrait de minimiser les impôts et le rendement sur la base de tarification, d'améliorer l'équité intergénérationnelle et de renforcer la causalité des coûts tout en offrant une meilleure prévisibilité tarifaire, puisque le solde serait récupéré intégralement en une seule année. Toutefois, un tel scénario créerait un choc tarifaire important pour la clientèle.

Le scénario de récupération sur deux ans présente certains avantages par rapport à la proposition d'Énergir, notamment en ce qui concerne :

- la causalité des coûts et l'équité intergénérationnelle : la récupération plus rapide du solde cumulé permet d'attribuer les coûts à une clientèle qui reflète davantage celle ayant contribué à la constitution de ce solde;
- la minimisation du solde à récupérer : le scénario sur deux ans entraîne une économie de 10 M\$ dans le coût de service total à récupérer.

Cependant, l'accélération entraîne une hausse plus importante des frais de socialisation pour les deux années visées.

Le scénario sur quatre ans, bien qu'il réduise l'impact tarifaire sur les clients, est jugé moins avantageux. En effet, ce scénario augmente d'environ 10 M\$ le coût de service total à récupérer et s'éloigne des principes de causalité des coûts et d'équité intergénérationnelle.

En conclusion, même si chacune des périodes d'amortissement offre des avantages, Énergir estime que l'option retenue doit trouver un équilibre entre l'impact tarifaire, le respect des principes fondamentaux et l'acceptabilité des hausses pour la clientèle. Pour Énergir, l'amortissement sur trois ans représente la solution la plus équilibrée.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 18 et 19;
  - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 19 et 20;
  - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 21;
  - (iv) Tableau produit par la Régie.

**Préambule :**

(i) Énergir présente sa proposition relative à la composante 1, laquelle vise à recouvrer les frais de socialisation prévisionnels associés aux unités invendues de GSR auprès des clients dont l'achat de GSR est inférieur au seuil réglementaire. Elle propose toutefois de modifier le mécanisme actuel afin que ces frais soient appliqués uniquement à la portion résiduelle de GNT consommée par ces clients, évitant ainsi l'imposition de frais sur les volumes de GSR achetés et permettant de reconnaître les efforts réalisés pour se rapprocher du seuil.

(ii) Énergir présente sa proposition relative à la composante 2, laquelle vise à récupérer sur une période de trois ans le solde cumulé non recouvert des frais de socialisation des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, au moyen d'un cavalier tarifaire. Cette récupération serait répartie entre les clients actifs au 30 septembre 2026 ayant acheté du GSR en deçà du seuil réglementaire pour l'exercice 2025-2026, en fonction de leur consommation résiduelle de GNT, afin de récupérer les coûts auprès de la bonne génération de clients.

(iii) « *Compte tenu du caractère temporaire de la composante 2, limitée à une période de trois ans, Énergir propose de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts en les intégrant au TP/MAG du service de socialisation déjà inclus dans la composante 1. Cette approche vise à éviter la mise en place de mécanismes de suivi pour une mesure transitoire.* »

**Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025**

(iv) La Régie produit le tableau suivant à partir des références (i) et (ii).

Scénario	Consommation annuelle de GSR (%)		Composante 1 <sup>(1)</sup>	Composante 2 <sup>(2)</sup>
	2025-2026	2026-2027		
1)	0%	0%	100%	100%
2)	3%	3%	97%	97%
3)	0%	5%	95%	95%
4)	5%	0%	100%	0%
5)	5%	5%	0%	0%

<sup>(1)</sup> Consommation du client de GNT sur laquelle s'applique la composante 1.

<sup>(2)</sup> Consommation du client de GNT sur laquelle s'applique la composante 2.

**Demandes :**

2.1 Veuillez valider ou corriger, le cas échéant, le tableau en référence (iv).

**Réponse :**

Le tableau qui suit présente la version corrigée du scénario 3 :

**Tableau Q-2.1**

Scénarios	Consommation annuelle de GSR		Composante 1	Composante 2
	2025-2026	2026-2027		
	(1)	(2)	(3)	(4)
1	0 %	0 %	100 %	100 %
2	3 %	3 %	97 %	97 %
3	0 %	5 %	0 %	95 %
4	5 %	0 %	100 %	0 %
5	5 %	5 %	0 %	0 %

Dans ce scénario, Énergir a modifié le pourcentage de la colonne 3 pour la composante 1, le faisant passer de 95 % à 0 %.

En effet, puisque le client consomme 5 % de GSR en 2026-2027 (colonne 2), soit le seuil requis par le Règlement, il est exempté de la composante 1 *Frais de socialisation prévisionnels* pour l'année 2026-2027.

Toutes les autres informations du tableau sont exactes.

- 2.2 Veuillez définir la notion de « *client actif* » utilisée par Énergir dans la formule de la composante 2 mentionnée en référence (ii).

**Réponse :**

Par client actif, Énergir réfère à un point de mesurage tel que défini dans les *Conditions de service et Tarif* d'Énergir.

- 2.3 Dans le cas où un client visé par la composante 2 cesse d'être desservi après le 30 septembre 2026, veuillez indiquer si la composante 2 demeure applicable au raccordement existant lorsque le nouveau client débutera sa consommation. Veuillez commenter.

**Réponse :**

Pour des raisons de simplicité, Énergir prévoit appliquer le tarif de la composante 2 à tout nouveau client qui est lié à un point de mesurage dont le compteur était en service au 30 septembre 2026. Cette liste demeurera inchangée pour les trois années d'application de la composante 2.

En effet, si Énergir devait réviser annuellement la liste des clients en fonction des déménagements ou d'autres changements, cela entraînerait une lourdeur administrative importante, tant pour le suivi des changements que pour l'application des modifications à la facturation. De plus, puisque le tarif de la composante 2 sera fixé à la fin de l'exercice 2025-2026 pour les trois années suivantes, il serait difficile pour Énergir de prévoir les mouvements de clientèle pour établir ce même tarif. Les déménagements et autres changements sont des variables difficiles à prévoir avec précision.

Aussi, l'approche préconisée par Énergir assure qu'un point de mesurage ayant contribué au solde cumulé non récupéré en assumera les coûts engendrés.

- 2.4 Veuillez justifier davantage la proposition d'Énergir en référence (iii), notamment au regard des principes de causalité des coûts et d'équité intergénérationnelle.

Veuillez également présenter une estimation des écarts de revenus et de coûts associés à la composante 2, et son impact potentiel sur la composante 1.

**Réponse :**

L'impact potentiel sur la composante 1 comporte deux volets. L'un est lié à la variation du solde non récupéré qui compose le cavalier tarifaire (volet coût) et l'autre est lié aux variations de revenus découlant des variations de volumes (volet revenus).

Le volet *coût* se matérialisera lors de l'année 2026-2027, à la suite de la réévaluation du solde cumulé non récupéré, laquelle sera effectuée dans le cadre du Rapport annuel 2025-2026. Une fois ce solde réévalué de manière définitive, Énergir ajustera l'amortissement inclus au coût de service réel de l'année 2026-2027. Il en résultera un écart entre le coût de service réel et le coût de service prévu déposé à la Cause tarifaire 2026-2027. Cet écart équivaudra au 1/3 de la réévaluation du solde cumulé non récupéré et il sera intégré à même le TP/MAG de la composante 1. Pour les années 2027-2028 et 2028-2029, aucun écart de coût additionnel ne sera constaté puisque le solde cumulé non récupéré ne subira plus de variations. Ainsi, le coût de service réel sera équivalent au coût de service déposé à la cause tarifaire de chacune de ces années.

Afin d'évaluer l'impact potentiel sur la composante 1, Énergir a utilisé les données de la Cause tarifaire 2025-2026 afin d'établir la valeur de base du solde cumulé non récupéré à laquelle se comparer. Comme présenté au tableau ci-dessous, Énergir a ensuite fait varier les hypothèses de prix du GNT et du SPEDE en utilisant les plus récentes données à sa disposition, soit les données du mois de février 2026. Finalement, Énergir a fait varier les volumes socialisés de 2 %, comme établi au tableau Q-2.4 b).

**Tableau Q-2.4 a)**

	CT 2025-2026	Données de février 2026	Écart
1 Tarif GSR ( $\text{¢}/\text{m}^3$ )	94,88	94,88	0,00
2 Tarif gaz de réseau ( $\text{¢}/\text{m}^3$ )	18,87	18,34	(0,53)
3 Tarif SPEDE ( $\text{¢}/\text{m}^3$ )	8,94	8,60	(0,34)
4 Surcoût du GSR ( $\text{¢}/\text{m}^3$ )	67,07	67,95	(0,87)
5 Volume socialisé ( $10^3\text{m}^3$ )	269 579	274 971 <sup>1</sup>	5 392
6 Solde non récupéré (000 \$) (ligne 4 x ligne 5)	180 803	186 840	<b>6 037</b>

<sup>1</sup> Hausse estimée de 2 % des volumes de la CT 2025-2026 : 269 579 x 1,02.

Tel que démontré au tableau précédent, une variation du solde cumulé non récupéré de +/- 6,0 M\$ générerait, pour l'année 2026-2027, un TP/MAG de 2,1 M\$ incluant l'impôt et le rendement. Ce dernier serait comptabilisé à la composante 1. Cette variation représenterait

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

un impact tarifaire estimé de +/- 0,037 ¢/m<sup>3</sup> soit une variation de moins de 1 % de la composante 1 pour l'année tarifaire 2028-2029.

Le volet *revenu*, qui sera annuel, provient des variations des volumes assujettis au tarif de socialisation. Comme le tarif de la composante 2 pour chacune des trois années a été déterminé à partir d'estimations volumétriques, tout écart entre les volumes prévus et les volumes réels génère des écarts de revenus. Pour simuler l'effet potentiel d'un tel écart sur la composante 1, Énergir doit établir une hypothèse de variation entre les volumes prévus et les volumes réels afin d'estimer les revenus découlant du tarif de socialisation.

À la lumière des variations observées au cours des cinq dernières années et présentées au tableau suivant, Énergir propose d'utiliser une variation absolue de volumes de 2 %.

Tableau Q-2.4 b)

	Volumes prévus (m <sup>3</sup> )	Volumes réels (m <sup>3</sup> )	Écart de volume (m <sup>3</sup> )	Écart (%)
RA 2024-2025	6 075 342	6 151 207	75 865	1,23 %
RA 2023-2024	6 139 881	5 985 097	-154 784	-2,59 %
RA 2022-2023	6 191 259	6 056 733	-134 526	-2,22 %
RA 2021-2022	6 109 989	6 284 452	174 463	2,78 %
RA 2020 -2021	6 023 312	5 973 732	-49 580	-0,83 %

Le tableau suivant présente l'impact potentiel sur la composante 1 d'un écart de volumes de 2 % associé à la composante 2, qui sera récupéré deux ans plus tard par l'entremise de la composante 1.

Tableau Q-2.4 c)

	2026-2027	2027-2028	2028-2029
1 Revenus prévus à la cause tarifaire (000 \$)	95 581 <sup>1</sup>	89 757 <sup>1</sup>	83 742 <sup>1</sup>
2 TP/MAG absolu avec un écart de 2 % (000 \$) (2) = (1) X 2 %	1 912	1 795	1 675
3 Impôt et rendement (000 \$)	210	197	184
4 TP/MAG à intégrer à la composante 1 (000 \$) (4) = (2) + (3)	2 122	1 992	1 859
5 Intégration (année)	2028-2029	2029-2030	2030-2031
6 Tarif de socialisation composante 1 (¢/m <sup>3</sup> )	5,15 <sup>2</sup>	5,54 <sup>2</sup>	8,31 <sup>3</sup>
7 Impact tarifaire absolu du TP/MAG (¢/m <sup>3</sup> )	0,037	0,035	0,033

**Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025**

8	Tarif de socialisation composante 1 avec un TP ( $\phi/m^3$ ) (8) = (6) – (7)	5,11	5,51	8,28
9	Tarif de socialisation composante 1 avec un MAG ( $\phi/m^3$ ) (9) = (6) + (7)	5,19	5,57	8,34

1- Pièce B-0008, tableau 4, colonne 4, lignes 4, 7 et 10.

2- Pièce B-0008, tableau 4, colonne 5, lignes 9 et 12.

3- Annexe Q-1.3, page 4, ligne 15.

Comme démontré au tableau ci-dessus, les écarts de revenus prévus de la composante 2 ont un impact tarifaire négligeable, représentant moins de 1 % des frais de socialisation de la composante 1.

Conséquemment, l'effet combiné des deux volets entraînerait un TP/MAG représentant au plus 2% du tarif de la composante 1 pour la première année, puis au plus 1% pour les deux années suivantes, puisque le volet coût ne s'appliquerait plus. Étant donné cette ampleur limitée et considérant que les clients inclus dans le dénominateur des composantes 1 et 2 seront majoritairement similaires au cours de ces trois années, la portion de clients n'ayant pas participé à la composition du solde cumulé sera marginale.

Enfin, compte tenu du faible impact tarifaire sur la composante 1, du caractère temporaire de la composante 2 et du fait que les TP/MAG des exercices 2027-2028 et 2028-2029 seront récupérés en 2029-2030 et 2030-2031 alors que la composante 2 aura déjà pris fin, Énergir estime que sa proposition présentée demeure conforme aux principes de causalité des coûts et d'équité intergénérationnelle, en plus de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts.

**3. Référence :** Pièce [B-0008](#), p. 23 et 24.

**Préambule :**

Énergir présente les modifications qu'elle souhaite apporter au chapitre 11 des *Conditions de service et tarif* (CST) afin de refléter ses propositions relatives au tarif pour les frais de socialisation du GSR. Ces modifications visent notamment à préciser l'application des deux composantes des frais de socialisation, à remplacer la notion de « *compte de contrat* » par celle de « *point de mesure* », et à circonscrire la facturation des frais aux volumes de GNT retirés.

**Demande :**

3.1 Veuillez fournir la version anglaise des modifications proposées aux CST présentées aux pages 23 et 24 de la pièce B-0008.

**Réponse :**

11.4 SOCIALIZATION COST OF GAS FROM RENEWABLE SOURCES

11.4.1 Application

~~Each billing cycle of a contract account whose percentage of gas from renewable sources consumption is less than the percentage of gas from renewable sources imposed by the Regulation respecting gas from renewable sources. As of October 1, 2025, it is set at 5%.~~

For any withdrawal of traditional natural gas recorded at a single metering point, the customer is subject to the applicable prices, as described in section 11.4.2.

14.4.2 RATE FOR SOCIALIZATION COST OF GAS FROM RENEWABLE SOURCES

~~For each m<sup>3</sup> of volume withdrawn of natural gas, the socialization cost of gas from renewable sources as of December 1, 2025 is 0.960¢/m<sup>3</sup>.~~

11.4.2.1 Socialization cost

A price of x.xx¢/m<sup>3</sup> applies to each m<sup>3</sup> of traditional natural gas withdrawn by a customer whose purchase of gas from renewable source is less than the percentage prescribed in the Regulation respecting gas from renewable source. As of October 1, 2025, this percentage is set at 5%.

14.4.2.2 Rider

A price of x.xx¢/m<sup>3</sup> applies to each m<sup>3</sup> of traditional natural gas withdrawn by a customer whose purchase of gas from renewable gas is less than 5% for the year ending September 30, 2026.

## VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉS (UC)

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0017](#), p. 15, 17 et 22;
  - (ii) Pièce confidentielle B-0019, onglet « *Tabl 5-R-4320-2025-B-0009 CONF* ».

### Préambule :

(i) Énergir présente, aux Tableaux 5 à 7, ses estimations liées à la vente des UC. De plus, elle illustre, au Graphique 2, trois scénarios de solde des comptes de frais reportés (CFR) annuels liés au *Règlement sur les combustibles propres* (RCP).

(ii) Énergir présente les informations de la firme ClearBlue Markets.

### Demands :

4.1 Pour chacun des scénarios du Graphique 2 mentionné à la référence (i), veuillez fournir les estimations de coûts utilisés.

### Réponse :

Énergir précise que les mêmes estimations de coûts ont été utilisées pour les trois scénarios présentés au graphique 2. Pour établir ces scénarios, Énergir a considéré les coûts externes, c'est-à-dire des dépenses facturées par des fournisseurs tiers pour répondre aux exigences du RCP. Ces coûts comprennent, notamment, sans s'y limiter :

- Les honoraires professionnels associés aux calculs d'intensité en carbone;
- Les frais de vérification;
- Les frais de consultants externes;
- Tout autre coût externe pouvant survenir ponctuellement, notamment des honoraires juridiques en cas de litige ou des frais d'expertise additionnelle nécessaires pour répondre à des exigences réglementaires particulières.

Les coûts externes pris en compte dans les scénarios reposent sur les dépenses réelles observées en 2025, lesquelles s'élèvent à [REDACTED]. Cette année a été retenue puisqu'elle constitue une année type selon les analyses internes, représentative à la fois des dépenses récurrentes associées aux activités courantes du RCP et des dépenses non récurrentes liées à l'arrivée ou au traitement initial de nouveaux sites de GNR. Pour les années subséquentes, Énergir a appliqué un taux d'inflation moyen de 2 %, une hypothèse cohérente tant que le nombre de nouveaux sites admissibles à la création d'UC progresse à un rythme comparable

à celui observé en 2025. Les dépenses non récurrentes engagées en 2025 ont également été maintenues dans les projections, puisqu'elles reflètent les coûts ponctuels qui accompagneront l'ajout de nouveaux sites au fil des ans, tout en n'ayant pas à être réengagées pour les sites déjà existants. Cela dit, il demeure possible que certaines années futures présentent des coûts supérieurs si l'intégration de nouveaux sites devait progresser plus rapidement qu'anticipé, ce qui pourrait occasionner une hausse ponctuelle des dépenses au-delà de l'inflation retenue dans les projections.

Il importe également de souligner que les coûts associés au RCP ne varient pas selon le nombre d'UC créées, mais plutôt selon le nombre de sites de production. La majorité des dépenses sont engagées par site ou par exercice réglementaire, et non par unité produite. Certains coûts sont essentiellement stables d'une année à l'autre, comme les frais de vérification annuelle, tandis que d'autres sont associés à l'intégration de nouveaux sites, notamment les frais initiaux pour établir ou réviser l'intensité carbone (IC). Ces frais d'IC, une fois engagés pour un site donné, demeurent généralement valides pendant plusieurs années et ne sont pas réengagés de façon annuelle pour les sites déjà en exploitation. Par conséquent :

- les coûts totaux par site demeurent largement fixes, peu importe le nombre d'UC générées;
- une augmentation du nombre d'UC produites et vendues accroît directement la valeur nette générée, puisque chaque UC additionnelle vient répartir ces mêmes coûts fixes sur un nombre plus élevé.

En somme, les trois scénarios utilisent les mêmes hypothèses de coûts totaux, puisque ceux-ci ne dépendent pas du nombre d'UC créées, mais plutôt du nombre de sites admissibles à la création des UC. Les différences entre les scénarios découlent exclusivement des variations dans le nombre d'UC créées : plus d'UC créées signifie davantage de valeur nette, grâce au mécanisme de dilution des coûts fixes qui augmente la valeur nette attribuable à chaque UC.

- 4.2 Veuillez présenter de nouvelles estimations pour les Tableaux 5 à 7 de la référence (i) en utilisant les estimations de prix de ventes du scénario « *low* » de la référence (ii) pour les années 2027 à 2031.

Réponse :

**Tableau 5 révisé**  
**Estimation des prix de vente des UC (\$CAN/UC)**  
 – 2025-2031 scénario « low »

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$CAN/UC	■	■	■	■	■	■	■

**Tableau 6 révisé**  
**Estimation de la valeur potentielle brute générée**  
**par la vente des UC (M\$) - 2025-2031**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Scénario 1	■	■	■	■	■	■	■
Scénario 2	■	■	■	■	■	■	■
Scénario 3	■	■	■	■	■	■	■

**Tableau 7 révisé**  
**Estimation de la valeur potentielle brute générée par la vente des UC**  
**(\$ par volume de GSR permettant de générer des UC) – 2025-2031**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$/GJ	■	■	■	■	■	■	■
¢/m <sup>3</sup>	■	■	■	■	■	■	■

- 4.3 À partir des informations fournies en réponse aux deux questions précédentes, veuillez fournir des estimations de la valeur potentielle nette générée par la vente des UC.

Réponse :

**Tableau Q-4.3**  
**Estimation de la valeur potentielle nette générée par la vente des UC (M\$)**  
 – 2025-2031 Scénario « low »

\$CAN	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Scénario 1	■	■	■	■	■	■	■
Scénario 2	■	■	■	■	■	■	■
Scénario 3	■	■	■	■	■	■	■

4.4 La Régie note que les trois de scénarios de la référence (i) supposent un solde annuel positif des CFR. Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Énergir reconnaît qu'un solde négatif du CFR constitue une situation théoriquement possible. Toutefois, un tel scénario demeure hautement improbable compte tenu des conditions actuelles du marché des unités de conformité ainsi que du niveau de coûts observés pour leur création.

Pour qu'un CFR négatif survienne, il faudrait que des circonstances exceptionnelles se produisent, notamment qu'Énergir soit contrainte de vendre les UC à un prix inférieur au coût de création, ou encore qu'elle ne parvienne pas à vendre les UC créées en raison d'un effondrement du marché ou d'un changement réglementaire majeur empêchant leur commercialisation.

À la lumière des informations du marché, des prévisions disponibles et des dynamiques actuelles, cette situation n'est pas anticipée à court ou moyen terme.

4.4.1. Veuillez commenter sur le risque qu'Énergir se retrouve avec un solde négatif du CFR, ainsi que sur les impacts éventuels sur le tarif GSR et sur le niveau de la demande volontaire. Le cas échéant, veuillez décrire les mesures qu'Énergir pourrait mettre en place pour atténuer ces risques.

**Réponse :**

Au sujet du risque qu'Énergir se retrouve avec un solde négatif du CFR, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.4.

Bien que ce risque soit limité, Énergir demeure prudente et met en œuvre plusieurs mesures visant à réduire la probabilité qu'un solde négatif apparaisse et à en atténuer les effets le cas échéant. Ces mesures incluent :

- un suivi continu et détaillé du marché des UC, effectué par les équipes internes et appuyé par les analyses de firmes externes spécialisées, permettant de réagir rapidement aux variations potentielles de prix;
- un contrôle serré des coûts de création des UC, rendu possible par l'amélioration continue des processus internes, les économies d'échelle attendues à mesure que les volumes de GSR augmentent et les gains d'efficacité anticipés chez les vérificateurs externes;

***Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025***

---

- une stratégie de vente diversifiée, combinant des transactions à court terme et la conclusion de contrats à plus long terme, lorsque favorables, afin de réduire l'exposition à la volatilité du marché;
- la possibilité de suspendre la création ou la valorisation des UC, si les conditions de marché devenaient telles que la valeur nette pour la clientèle serait nulle ou négative.

Selon les dynamiques actuelles du marché et les prévisions disponibles, il importe également de souligner que les dépenses associées aux activités du RCP s'inscrivent dans un contexte où les conditions favorables du marché des UC contribuent à limiter l'incidence tarifaire potentielle. Ainsi, même en présence d'un solde négatif, l'impact tarifaire qui en résulterait serait très limité pour la clientèle. À titre illustratif, si aucune vente d'UC n'avait été réalisée pour absorber les dépenses externes engagées en 2025, [REDACTED]

[REDACTED]. Cet exemple met en évidence que même dans un scénario défavorable, l'incidence tarifaire d'un solde négatif du CFR demeurerait minime.

L'ensemble de ces mesures assure une gestion prudente et disciplinée du CFR, en cohérence avec les principes d'efficacité, de prudence et de protection de la clientèle.

4.4.2. Veuillez commenter la possibilité que le manque à gagner soit à la charge des associés.

**Réponse :**

Tout comme la valeur nette de la vente des UC sera remise aux clients à travers le tarif de GSR, tout manque à gagner, même s'il demeure hautement improbable, sera aussi intégré au tarif de GSR. Par conséquent, les actionnaires ne seront pas affectés ni positivement ni négativement par la valeur nette de la vente des UC associées au GSR.

4.4.3. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la proposition d'Énergir implique de disposer du CFR à l'année t+2.

**Réponse :**

Énergir confirme la compréhension de la Régie selon laquelle la proposition prévoit que le solde du CFR est disposé à l'année  $t + 2$ . Dans les preuves antérieures déposées à l'étape E du dossier R-4008-2017, Énergir proposait une intégration en deux temps, laquelle prévoyait notamment l'utilisation d'une valeur estimée des unités UC dès l'année tarifaire  $t$ ,

suivie de l'intégration de la valeur nette réelle au tarif  $t + 2$ . Cette approche avait toutefois été rejetée par le régisseur Simon Turmel dans la décision D-2024-028.

Dans la méthode proposée dans le présent dossier, comme décrit à la section 2.2.1, le solde du CFR est constitué à deux moments distincts : d'abord le solde des revenus nets réels constatés au 30 septembre de l'année  $t$ , puis un solde additionnel comprenant les revenus nets générés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 janvier de l'année  $t + 1$ , soit avant le dépôt de la cause tarifaire. Conformément à ce fonctionnement, le solde au 30 septembre 2025, auquel s'ajoutent les revenus nets réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 31 janvier 2026, sera intégré dans la cause tarifaire déposée en mai 2026 pour application au tarif GSR à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, soit à l'année  $t + 2$ . Cette approche assure une remise rapide aux clients des montants réellement générés par la vente des UC.

## Annexe Q-1.3

Tableau 4 scénario 1 an

	Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée			Méthode actuelle				
		Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m <sup>3</sup> ) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m <sup>3</sup> ) (8)	Écart (9) = (7) - (4) (9)
1	2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est récupéré à partir de l'année 2026-2027		2026-2027	64 946	1,04	64 946	
2	2025-2026				2027-2028	204 966	3,52	204 966	
3	2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082	3,36	2028-2029	227 293	3,94	28 211
4			Cavalier tarifaire	250 560	4,23		0	0,00	-250 560
5			<b>Total</b>	<b>449 642</b>	<b>7,59</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	-222 349
6	2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618	3,38	2029-2030	228 307	3,96	29 689
7	2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249	5,15	2030-2031	342 060	6,03	42 811
8	2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657	5,54	2031-2032	365 998	6,49	47 341
9				<b>1 266 166</b>		<b>1 433 570</b>		<b>167 404</b>	

Tableau 4 scénario 2 ans

	Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée			Méthode actuelle				
		Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m³) (8)	Écart (9) = (7) - (4) (000 \$)
1	2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est récupéré à partir de l'année 2026-2027		2026-2027	64 946	1,04	64 946	
2	2025-2026				2027-2028	204 966	3,52	204 966	
3	2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082	3,36	2028-2029	227 293	3,94	28 211
4			Cavalier tarifaire	134 326	2,27		0	0,00	-134 326
5			<b>Total</b>	<b>333 408</b>	<b>5,63</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	<b>-106 115</b>
6	2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618	3,38	2029-2030	228 307	3,96	29 689
7			Cavalier tarifaire	125 589	2,14		0	0,00	-125 589
8			<b>Total</b>	<b>324 207</b>	<b>5,52</b>		<b>228 307</b>	<b>3,96</b>	<b>-95 900</b>
9	2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249	5,15	2030-2031	342 060	6,03	42 811
10	2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657	5,54	2031-2032	365 998	6,49	47 341
11				<b>1 275 521</b>			<b>1 433 570</b>		<b>158 049</b>

Tableau 4 scénario 4 ans

	Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée			Méthode actuelle				
		Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m³) (8)	Écart (000 \$) (9) = (7) - (4)
1	2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est recupéré à partir de l'année 2026-2027			2026-2027	64 946	1,04	64 946
2	2025-2026					2027-2028	204 966	3,52	204 966
3	2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082	3,36	2028-2029	227 293	3,94	28 211
4			Cavalier tarifaire	76 209	1,29		0	0,00	-76 209
5			<b>Total</b>	<b>275 291</b>	<b>4,65</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	-47 998
6	2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618	3,38	2029-2030	228 307	3,96	29 689
7			Cavalier tarifaire	71 841	1,22		0	0,00	-71 841
8			<b>Total</b>	<b>270 459</b>	<b>4,60</b>		<b>228 307</b>	<b>3,96</b>	-42 152
9	2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249	5,15	2030-2031	342 060	6,03	42 811
10			Cavalier tarifaire	67 329	1,16		0	0,00	-67 329
11			<b>Total</b>	<b>366 578</b>	<b>6,31</b>		<b>342 060</b>	<b>6,03</b>	-24 518
12	2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657	5,54	2031-2032	365 998	6,49	47 341
			Cavalier tarifaire	62 807	1,09		0	0	-62 807
			<b>Total</b>	<b>381 464</b>	<b>6,63</b>		<b>365 998</b>	<b>6,49</b>	-15 466
13			<b>1 293 792</b>			<b>1 433 570</b>		<b>139 778</b>	

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

Tableau 4 scénario 5 ans

	Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée			Méthode actuelle				
		Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m³) (8)	Écarts (000 \$) (9) = (7) - (4)
1	2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est recupéré à partir de l'année 2026-2027			2026-2027	64 946	1,04	64 946
2	2025-2026					2027-2028	204 966	3,52	204 966
3	2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082	3,36	2028-2029	227 293	3,94	28 211
4			Cavalier tarifaire	64 586	1,09		0	0,00	-64 586
5			<b>Total</b>	<b>263 668</b>	<b>4,45</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	-36 375
6	2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618	3,38	2029-2030	228 307	3,96	29 689
7			Cavalier tarifaire	61 091	1,04		0	0,00	-61 091
8			<b>Total</b>	<b>259 709</b>	<b>4,42</b>		<b>228 307</b>	<b>3,96</b>	-31 402
9	2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249	5,15	2030-2031	342 060	6,03	42 811
10			Cavalier tarifaire	57 482	0,99		0	0,00	-57 482
11			<b>Total</b>	<b>356 731</b>	<b>6,14</b>		<b>342 060</b>	<b>6,03</b>	-14 671
12	2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657	5,54	2031-2032	365 998	6,49	47 341
13			Cavalier tarifaire	53 865	0,94		0	0	-53 865
14			<b>Total</b>	<b>372 522</b>	<b>6,48</b>		<b>365 998</b>	<b>6,49</b>	-6 524
15	2030-2031	2030-2031	Socialisation prévisionnelle	473 206	8,31	2032-2033	543 523	9,55	70 317
16			Cavalier tarifaire	50 246	0,88		0	0	-50 246
17			<b>Total</b>	<b>523 452</b>	<b>9,19</b>		<b>543 523</b>	<b>9,55</b>	20 072
18			<b>1 776 082</b>			<b>1 977 093</b>		<b>201 012</b>	